



Observations sur les images issues de deux élevages de cochons du Finistère fournissant la marque Hénaff

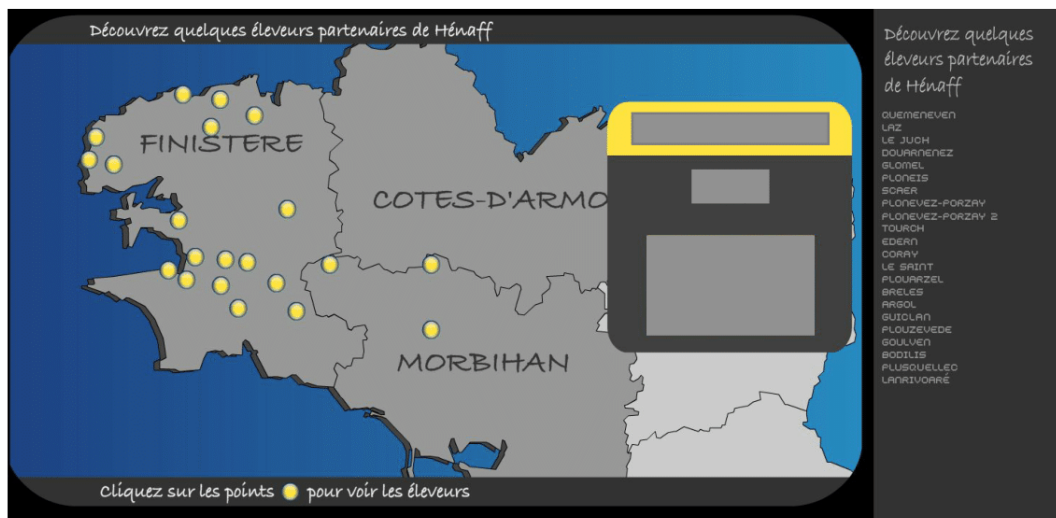
I. Les images	2
II. Le mode d'élevage des cochons	5
Cochons à l'engraissement	5
Truies reproductrices	6
Mutilations aux porcelets	7
Matériaux permettant la recherche et la manipulation	8
III. Blessures, absence de soins, stéréotypies	9
Absence de soins aux animaux malades/agonisants	10
Blessures causées par les barreaux des cages	11
Blessures causées par des combats/cannibalisme	11
Comportements liés à l'ennui	12
IV. Conditions sanitaires	13
Absence de ramassage régulier des cadavres	13
Stockage des produits vétérinaires	14
Utilisation d'antibiotiques	15
Annexe 1 : Description chronologique de la vidéo	17
Annexe 2 : Textes réglementaires et autres sources citées dans le rapport	19

I. Les images

Les images proviennent de deux élevages de cochons dans le Finistère, qui fournissent actuellement la marque Hénaff :

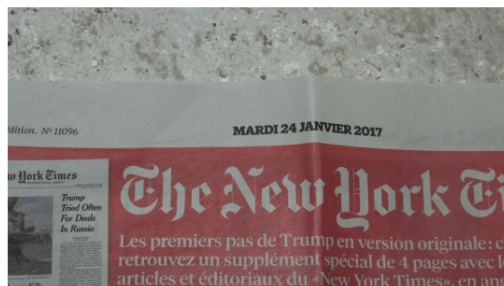
- [REDACTED]
Élevage "naisseur-engraisseur" de 200 truies reproductrices environ, qui donnent naissance à plusieurs milliers de cochons par an.

-> désigné par "élevage 1" dans la suite du rapport et dans la vidéo



Capture d'écran du site de la marque
(<http://www.henaff.com/fr/entreprise-responsable/engagements/tracabilite>)





*Preuves de lieu et de date
(captures d'écran de la vidéo tournée dans l'élevage)*

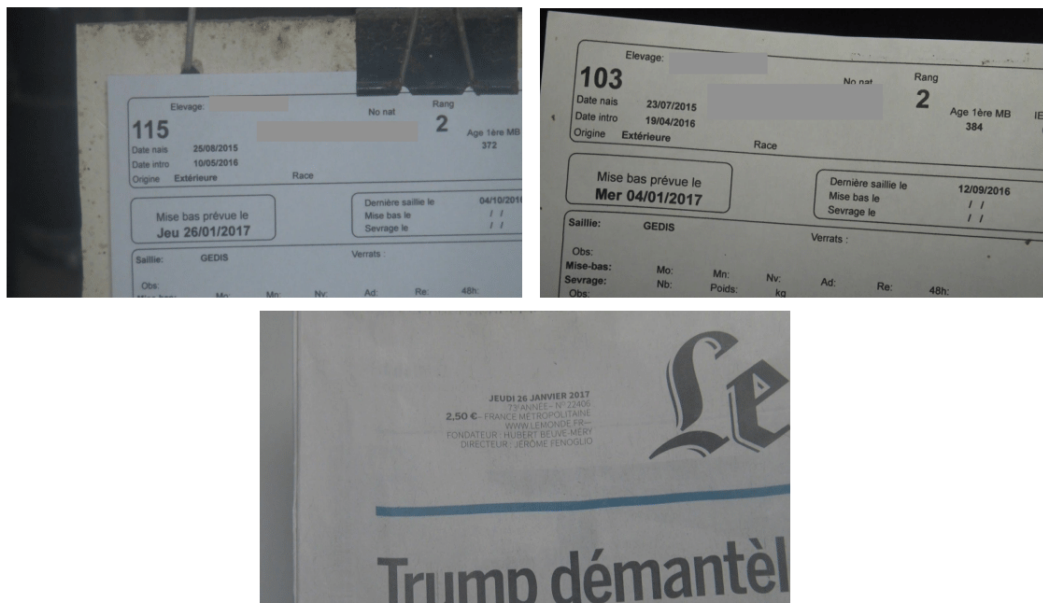
-

Élevage "naiseur-engraisseur" de 225 truies environ, qui donnent naissance à plusieurs milliers de cochons par an.

-> désigné par "élevage 2" dans la suite du rapport et dans la vidéo



*Boîte de pâté Hénaff sur laquelle figure le
gérant de [redacted] (élevage 2)*



*Preuves de lieu et de date
(captures d'écran de la vidéo tournée dans l'élevage)*

Les images ont été collectées pour chaque élevage sur une journée du mois de janvier 2017, comme l'indiquent les preuves de date (coupures de journaux filmées dans les élevages, cf. captures ci-dessus).

Les timings indiqués dans ce rapport correspondent à la vidéo "Élevages de cochons du Finistère version longue", d'une durée totale de 43'26. Une description chronologique de la vidéo se trouve à la fin de ce rapport (annexe 1).

Les images sont visibles ici : <https://vimeo.com/221581427>

Le mot de passe est : elevagesfinisterehenaff

Les prises de vue permettent, pour chacun des deux élevages, d'avoir un aperçu :

- des couloirs de l'exploitation
- des salles d'engraissement des cochons
- des salles de maternité (truies et porcelets)
- des salles de gestation des truies (en cages et en groupes)
- des produits vétérinaires utilisés

Les images révèlent les conditions standards dans lesquelles 95% des cochons sont élevés en France. Elles montrent également divers types de blessures, absences de soins, et problèmes de comportement des animaux en lien avec leurs conditions de vie. Enfin, la présence de cadavres laissés à l'abandon dans l'élevage soulève des questions d'ordre sanitaire.

II. Le mode d'élevage des cochons

Ces 2 élevages sont de type "standard", aussi appelé "sur caillebotis".

95 % des cochons élevés en France le sont selon ce modèle.

Dans ce système, les animaux n'ont **jamais accès à l'extérieur**. Ils vivent dans des bâtiments dont le sol est constitué de **béton nu ajouré appelé "caillebotis"**, sans paille ni autre matériau.



*Le sol sur lequel vivent les cochons
(capture d'écran de la vidéo associée à ce rapport)*

Cochons à l'engraissement

Les cochons à l'engraissement sont gardés dans des enclos présentant des densités élevées. Les densités réglementaires sont les suivantes :

Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs

article 3. I. 1. "Chaque porc sevré ou porc de production élevé en groupe - à l'exception des cochettes après la saillie et des truies - dispose obligatoirement d'une superficie d'espace libre au moins égale à :

Poids de l'animal vivant (en kg)	Surface par cochon (en m ²)
Jusqu'à 10	0,15
Plus de 10 et jusqu'à 20	0,20
Plus de 20 et jusqu'à 30	0,30 m2

Plus de 30 et jusqu'à 50	0,40 m2
Plus de 50 et jusqu'à 85	0,55 m2
Plus de 85 et jusqu'à 110	0,65 m2
Plus de 110	1 m2



Cochons à l'engraissement (captures d'écran de la vidéo associée à ce rapport)

Sur la vidéo, on peut observer les cochons à l'engraissement aux timings 2'15 à 6'07 (élevage 1), et 31'40 à 34'10 (élevage 2).

Truies reproductrices

Les truies reproductrices sont, quand à elles, gardées une grande partie de leur vie dans des cages individuelles étroites qui ne leur permettent pas de se retourner : cages de gestation et cages de maternité. La réglementation indique qu'elles doivent être gardées en groupe durant une période de quelques semaines entre la saillie et la mise bas.

Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs article 3, IV. 1. "Les truies et les cochettes sont élevées en groupe pendant une période débutant quatre semaines après la saillie et s'achevant une semaine avant la date prévue pour la mise bas."

Sur la vidéo, on peut observer des truies en gestation (cages et groupe) aux timings 17'38 à 19'26 (élevage 1). Pour l'élevage 2, les timings 21'20 à 21'45, 34'11 à 36'32 et 40'27 à 41'39 montrent des truies en gestation en cages, et le timing 28'10 à 31'39 montre des truies en gestation en groupe.



*Truies en gestation en cages (à gauche) et en groupe (à droite)
(captures d'écran de la vidéo associée à ce rapport)*

Les timings 6'15 à 9'28, 10'19 à 13'30, 13'58 à 17'37 (élevage 1), et 19'17 à 21'19, 21'46 à 28'09, 38'05 à 40'26, 41'40 à 43'26 (élevage 2) montrent des truies en maternité avec leurs porcelets.



*Cage de maternité
(capture d'écran de la vidéo associée à ce rapport)*

Mutilations aux porcelets

Les porcelets font l'objet de diverses mutilations douloureuses peu après leur naissance : coupe des queues pour éviter le cannibalisme par ennui, limage des dents pour éviter les blessures, castration à vif des mâles pour des raisons gustatives.

La coupe des queues et le limage des dents sont pratiqués de manière routinière en France (en atteste [ce rapport documenté du CIWF](#)), alors que la réglementation en vigueur prévoit que ces pratiques ne devraient être qu'exceptionnelles.

Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs - annexe - I.8. "La section partielle de la queue et la réduction des coins **ne peuvent être réalisées sur une base de routine**, mais uniquement lorsqu'il existe des preuves que des blessures causées aux mamelles des truies ou aux oreilles ou aux queues d'autres porcs ont eu lieu. Avant d'exécuter ces procédures, **d'autres mesures doivent être prises** afin de prévenir la caudophagie et d'autres vices, en tenant compte du milieu de vie et des

taux de charge. Pour cette raison, les conditions d'ambiance ou les systèmes de conduite des élevages doivent être modifiés s'ils ne sont pas appropriés.”

Sur les images des deux élevages, on peut voir que les queues des cochons sont systématiquement coupées. Cela est particulièrement visible aux timings 3'10 et 31'40 notamment.



*Queues des cochons systématiquement coupées
(capture d'écran de la vidéo associée à ce rapport)*

Matériaux permettant la recherche et la manipulation

Depuis 2013 (texte voté en 2001), la réglementation impose que les cochons disposent de matériaux leur permettant des activités de recherche et de manipulation, tels que la paille, le foin, la sciure, etc.

Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs - point 4 de l'annexe : “Tous les porcs doivent pouvoir accéder en permanence à une quantité suffisante de matériaux permettant des activités de recherche et de manipulation suffisantes, tels que la paille, le foin, la sciure de bois, le compost de champignons, la tourbe ou un mélange de ces matériaux, qui ne compromette pas la santé des animaux.”

Néanmoins, il est généralement admis en France que d'autres matériaux que ceux de cette liste, pourtant non-équivalents, puissent être utilisés en lieu et place de ces matériaux pour des raisons de praticité avec le sol en “caillebotis” ([DGAL - Vademecum relatif à l'inspection protection animale en élevages porcins](#)).



*Chaîne métallique utilisée comme matériau manipulable
(capture d'écran de la vidéo associée à ce rapport)*

Dans ces deux élevages, aucune litière ni autre matériau n'est présent au sol. Une simple chaîne métallique fixée au mur est placée dans certains enclos. On peut en visualiser une au timing 32'56.

Pour l'ANSES, qui a rendu un avis consultatif à ce sujet en 2015, ce dispositif n'est pas satisfaisant. Les chaînes devraient à minima être placées au sol, éloignées des murs, et en nombre plus important.

Extrait de l'avis de l'ANSES (saisine n°2013-SA-0180 du 30/01/15) : "Il est nécessaire que les matériaux manipulables soient au minimum déformables, mâchonnables, durablement attractifs, bien positionnés (**proche du sol, à distance des murs et coins, accessibles à tous les animaux en groupe**), non mobiles sur le sol dans l'ensemble de la case, non souillés, **en nombre et quantité suffisante pour éviter les phénomènes de compétition**, mis à disposition en permanence et satisfaisants sur le plan sanitaire. De nombreux matériaux manipulables disponibles répondent à ces exigences : paille, foin, bois, sciure, tourbe, corde, objets déformables en bois ou en cordes ou en caoutchouc ou en plastique, chaînes au sol avec des morceaux de bois, chaînes, morceaux de bois, toile de jute, papier déchiqueté en maternité, dispositif Bite-rite tail Chew et certains autres objets."

III. Blessures, absence de soins, stéréotypies

Outre ces conditions de vie "standards", nous avons pu constater dans ces deux élevages divers types de blessures, absences de soins, et problèmes de comportement des animaux.

Absence de soins aux animaux malades/agonisants

Les images montrent à plusieurs reprises des cochons en état de détresse. Ils n'ont pas été isolés dans un local approprié, et n'ont vraisemblablement pas reçu de soins spécifiques. Certains semblent agoniser longuement dans les couloirs.

Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux
Annexe I. 3. d. "Tout animal qui paraît malade ou blessé doit être convenablement soigné sans délai et, si son état le justifie, un vétérinaire doit être consulté dès que possible. Les animaux malades et si nécessaire les animaux blessés sont isolés dans un local approprié garni, le cas échéant, de litière sèche et confortable."



*Cochons agonisant dans les couloirs de l'élevage
(captures d'écran de la vidéo associée à ce rapport)*

Au timing 0'15, on peut voir un cochon agoniser, laissé sans soins dans un couloir.

Au timing 28'27 à 29'45, une truie fortement mal en point, n'arrivant pas à se lever et présentant de nombreuses blessures (pattes, groin) ainsi qu'un important prolapsus, a de la même manière été abandonnée sans soins ni litière dans une allée de l'exploitation.

Aux timings 16'28 (en gros plan à 16'51), 19'21, 20'26, 22'00, 22'08, 22'53, 23'22, 23'43, 39'20 et 39'36, ce sont cette fois des porcelets fortement affaiblis que l'on peut voir : maigres, tremblants, n'arrivant parfois pas à se lever.

Blessures causées par les barreaux des cages

Certaines truies présentent des blessures causées par les barreaux des cages. On peut en voir aux timings 14'52 et 8'03.

Au timing 26'20 à 26'33, on peut voir une truie fortement serrée par les barreaux, avec deux de ses pattes coincées dans les barreaux.



*Truies présentant des blessures causées par les barreaux des cages
(captures d'écran de la vidéo associée à ce rapport)*

Blessures causées par des combats/cannibalisme

Plusieurs cochons présentent des signes de combats (griffures, blessures) et de cannibalisme (morsures des oreilles). Aucune des mesures préconisées n'a visiblement été prise par l'éleveur dans le but de les prévenir, telles que la mise à disposition de paille ou de matériaux permettant des activités de recherche.

Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs

Annexe - chapitre II. D. 1. "Lorsque les porcs sont détenus en groupes, des mesures doivent être prises pour éviter les combats allant au-delà d'un comportement normal."

Annexe - chapitre II. D. 3. "Lorsque des signes de combats violents sont constatés, les causes doivent en être immédiatement recherchées et des mesures appropriées, telles que la mise à disposition de grandes quantités de paille pour les animaux, si possible, ou d'autres matériaux permettant des activités de recherche, doivent être prises. Les animaux à risque ou les animaux particulièrement agressifs doivent être maintenus à l'écart du groupe."

Des blessures (tête, oreilles, corps) sont visibles aux timings 0'25, 2'38, 3'44, 4'02, et 5'09.



*Cochons présentant des blessures aux oreilles causées par les agressions
(captures d'écran de la vidéo associée à ce rapport)*

Comportements liés à l'ennui

Suite à de trop longues périodes passées en cages, des truies développent des comportements répétitifs liés à l'ennui, appelés "stéréotypies". Ils s'expriment ici par le machouillage des barreaux de leur cage.



*Truies en cages mâchant les barreaux
(captures d'écran de la vidéo associée à ce rapport)*

On peut observer ces comportements aux timings 18'55, 19'33, 21'31, 21'42, 26'46 et 34'36.

IV. Conditions sanitaires

Enfin, l'absence de ramassage régulier des cadavres, l'éparpillement des produits vétérinaires, et la consommation d'antibiotiques semblant élevée, soulèvent des questions d'ordre sanitaire.

Absence de ramassage régulier des cadavres

De nombreux cadavres, parfois déjà en état de putréfaction, ont été trouvés dans les deux élevages, à proximité des animaux vivants.

Article L226-6 du Code Rural "Les propriétaires ou détenteurs de cadavres ou parties de cadavres d'animaux sont tenus d'avertir, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quarante-huit heures, la personne chargée de l'enlèvement."





*Cadavres de cochons et porcelets, certains en état avancé de putréfaction
(captures d'écran de la vidéo associée à ce rapport)*

Au timing 2'03, un cochon mort gît dans le couloir. À 2'58, un autre cochon, plus jeune, se trouve dans la même situation. À 4'11, on trouve de nouveau un cochon mort dans l'allée, celui-ci est en état de putréfaction avancé. On le voit à 4'50 en gros plan et 5'32 sous un autre angle. À 7'23, on croise un porcelet mort dans l'allée d'une salle de maternité (à 7'28 en plus gros plan). À 8'23, on voit 4 porcelets morts laissés à l'abandon (à 9'01 et 9'12 en plus gros plan). À 10'37, c'est une caisse entière remplie de cadavres de porcelets que l'on trouve à l'intérieur même de la salle de maternité (en gros plan à 10'48). De nombreuses mouches et autres insectes volants emplissent cette salle (mouches bien visibles à 12'47 par exemple). À 13'14, 14'04, 14'25, 15'08, 15'14, on peut voir d'autres cadavres de porcelets. À 15'22, un tas de cadavres de porcelets se trouve au milieu d'un couloir. À 16'58, 19'38, 21'49, 22'23, 38'07, 38'25, 38'31, 38'58, et 42'39, à nouveau des porcelets morts. À la vue des images, du nombre de cadavres, et du stade avancé de putréfaction de certains d'entre eux, il semble peu probable que les éleveurs les retirent quotidiennement.

Stockage des produits vétérinaires

Dans les deux élevages, des produits vétérinaires ainsi que des seringues se trouvent éparpillés dans l'exploitation : dans les couloirs, sur les rebords de fenêtre, dans des seaux etc. On peut en voir aux timings 9'31 à 10'18, 13'30 à 13'57, et 24'28 à 25'29.



*Produits vétérinaires dans les élevages
(captures d'écran de la vidéo associée à ce rapport)*

Pour des raisons sanitaires, la réglementation impose pourtant de les stocker dans un local approprié.

Extrait du Vademecum "Pharmacie en élevage" de la DGAL (p.24 - 25), en application du **RÈGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires** : "Les médicaments doivent être **stockés de manière propre et ordonnée**. Les conditions de stockage ne doivent pas entraîner une altération de la qualité des médicaments. Les médicaments doivent être stockés dans un local tempéré (à l'abri du gel ou de la chaleur) sous régime du froid pour les sérums et les vaccins, (respect des conditions de conservation prévues par l'autorisation de mise sur le marché) et dans leur emballage d'origine (avec la notice présente). Les médicaments vétérinaires présents dans l'élevage **ne doivent pas être libres d'accès, il convient de les ranger dans un espace prévu à cet effet** (application de l'annexe I du règlement 852/2004)".

Utilisation d'antibiotiques

En 2015, il a été vendu en France 786 tonnes d'antibiotiques destinés à la santé humaine et 514 tonnes d'antibiotiques destinés à la santé animale.¹ La consommation d'antibiotiques en élevage représente presque 40% des antibiotiques consommés en France.

En santé animale, 96% sont consommés par les animaux destinés à la consommation humaine et 4% par les animaux domestiques.

En masse de matière active, l'élevage porcin est le premier consommateur d'antibiotiques. 185 tonnes d'antibiotiques ont été vendues pour les élevages porcins en 2015. Après les lapins, les cochons sont les animaux les plus exposés aux antibiotiques.²

Dans les deux élevages, on peut constater la présence de médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques, parfois par bidon de 5kg. On peut notamment observer de la présence de colistine, médicament d'importance critique pour l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

¹ Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), [Consommation d'antibiotiques et résistance aux antibiotiques en France : nécessité d'une mobilisation déterminée et durable\(Chiffres clefs\)](#), novembre 2016.

² Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), [Suivi des ventes de médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques en France en 2015](#), octobre 2016.



*Exemples d'antibiotiques utilisés dans ces élevages
(captures d'écran de la vidéo associée à ce rapport)*

Annexe 1 : Description chronologique de la vidéo

Elevage 1 : [REDACTED] (du début de la vidéo jusqu'à 19'16)

du début de la vidéo à 2'15 : couloirs de l'exploitation (dans le premier couloir un cochon agonise, dans le second se trouve un cochon mort)

de 2'15 à 6'14 : salle d'engraissement des cochons / vue sur différentes cases (queues systématiquement coupées, diverses blessures, plusieurs cochons morts dans les allées)

de 6'15 à 9'28 : salle de maternité (plusieurs porcelets morts dans les allées, blessure à l'épaule d'une truie)

de 9'31 à 10'18 : produits vétérinaires utilisés

de 10'19 à 13'30 : autre salle de maternité (caisse de cadavres de porcelets, nombreuses mouches et autres insectes volants, tâche de sang au mur révélant la pratique de "claquage" des porcelets)

de 13'30 à 13'57 : produits vétérinaires sur les rebords des fenêtres d'un couloir

de 13'58 à 17'37 : autre salle de maternité (nombreux porcelets morts dans les allées, plusieurs porcelets affaiblis dans les cases de maternité)

de 17'38 à 19'16 : salle de gestation des truies (la plupart sont en cages individuelles, quelques unes sont en groupe dans un enclos)

Elevage 2 : [REDACTED] (de 19'17 à 43'26)

de 19'17 à 21'19 : salle de maternité (faiblesse de certains porcelets)

de 21'20 à 21'45 : salle de gestation des truies en cages individuelles (stéréotypies)

de 21'46 à 28'09 : autre salle de maternité (nombreux porcelets morts ou affaiblis, plan sur les produits vétérinaires utilisés, une truie aux pattes coincées dans les barreaux)

de 28'10 à 31'39 : salle de gestation des truies en groupes (machouilllements, halètements, plusieurs truies semblent épuisées, une truie avec un prolapsus et diverses blessures sur le corps agonise dans le couloir)

de 31'40 à 34'10 : cochons à l'engraissement (queues systématiquement coupées, chaîne métallique au mur en train d'être manipulée par un cochon)

de 34'11 à 36'32 : autre salle de gestation des truies en cages individuelles (stéréotypie, blessure d'une truie au cou)

de 36'33 à 36'36 : plan sur une fiche identifiant l'élevage

de 36'37 à 38'04 : benne d'équarrissage à l'extérieur de l'exploitation

de 38'05 à 40'26 : autre salle de maternité (plusieurs porcelets morts ou affaiblis)

de 40'27 à 41'39 : autre salle de gestation des truies en cages individuelles

de 41'40 à 43'26 : autre salle de maternité (plusieurs porcelets morts)

fin de la vidéo

Annexe 2 : Textes réglementaires et autres sources citées dans le rapport

Textes réglementaires (européens et français) :

Directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:31998L0058>

Directive 2008/120/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs (version codifiée) :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32008L0120>

Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32004R0852>

Code rural et de la pêche maritime - version consolidée au 6 mars 2017 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=&categorieLien=cid>

Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux - version consolidée au 8 mars 2017 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000864910>

Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs - version consolidée au 29 janvier 2017 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005633899&dateTexte=20170129>

Application des textes (vade-mecums produits par la Direction Générale de l'ALimentation (DGAL) :

Vade-mecum "Inspection Protection Animale d'un élevage de porcins" - DGAL :

http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/150720_vm_porcs_inspa.pdf

Vade-mecum "Pharmacie en élevage" - DGAL :

http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/SPA2_PharmaElev_VM_cle851c71.pdf

Rapports institutionnels :

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), [*Consommation d'antibiotiques et résistance aux antibiotiques en France : nécessité d'une mobilisation déterminée et durable\(Chiffres clefs\)*](#), novembre 2016.

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), [*Suivi des ventes de médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques en France en 2015*](#), octobre 2016.

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), [*Avis du 30/01/2015 révisé le 13/02/2015* relatif à « l'enrichissement du milieu d'élevage des porcs par la mise à disposition des matériaux manipulables »*](#).

Autre rapport :

Compassion In World Farming (CIWF), [*Lack of compliance with the Pigs Directive continues: Urgent need for change*](#), 2014.